



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°10 publié le 21/10/2025

Réunion du lundi 20 octobre 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n° 1, exigible le 17/10/25.

Vous devez régulariser votre situation au **2 novembre 2025**, avant application de l'article 47 du règlement financier.

AVENIR COTE
BELLEGARDE EN FOREZ
BRIENNON
BUSSIERES
CEZAY
CHAUSSETTERRE LES SALLES
COURS
CREMEAUX
DUN SORNIN CHAUFFAILLES
CHAMPDIEU MARCILLY
FC ROANNE
LES NOES
MABLY
MONTROND CUZIEU
NOIRETABLE
PARIGNY ST CYR
RHINS TRAMBOUZE
ROANNE MAYOTTE
ROANNE PARC
ST ALBAN LES EAUX
ST ANDRE D APCHON
TORANCHE
URFE
VAL D'AIX
VILLEREST
VILLERS

Règlement par chèque ou virement à la Délégation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.